



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

La médiation, un mode alternatif de règlement des différends, à la disposition des habitants et des communes du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg

Pour Qui ?

Pour toutes celles et tous ceux qui sont confrontés à un litige mettant en cause une administration publique.

Pour Quoi ?

Pour sortir rapidement d'une situation conflictuelle et trouver ensemble, avec l'aide d'un tiers médiateur, la meilleure solution.

Pour une diffusion de la culture de la médiation, le Tribunal Administratif de Strasbourg a mis en place des permanences de médiateurs pour apporter tous les éclaircissements souhaités sur le recours à la médiation administrative qui constitue désormais un mode de droit commun de résolution des conflits au même titre que les recours contentieux.

Le Tribunal Administratif encourage ainsi le recours à la médiation avant une action en justice.

Pour plus de renseignements, le standard du Tribunal Administratif se tient à votre disposition au :

03 88 21 23 23 ou par mail à l'adresse suivante : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les centres et associations de médiations ci-dessous, engagés au côté du Tribunal Administratif de Strasbourg sont également à votre disposition.



Centre Indépendant de Médiation,
d'Arbitrage et d'Expertise

Tél : 07 83 75 39 68
Email : metz@cimae.eu



Tél : 06 84 99 94 48
Email : asm@alsace-
mediation.fr



Tél : 03 88 81 99 68
Email : info@cemic.eu